



Yaoundé, le 31 MAY 2022

AVIS AU PUBLIC

N° 0153 /AP/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC

Portant déclassement dans le domaine privé des Communes de Bipindi et Akom II d'une zone de forêt située dans la Région du Sud, Département de l'Océan, Arrondissements de Bipindi et Akom II.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public que l'Administration chargée des forêts procèdera au déclassement dans le domaine forestier permanent (Forêt Communale de Bipindi-Akom II), d'une portion de forêt de 4 568 hectares, au profit d'un projet minier.

La zone à déclasser de la Forêt Communale de Bipindi-Akom II est délimitée ainsi qu'il suit :

DESCRIPTION DE LA ZONE A DECLASSER

Le point de base A de cette portion de forêt est de coordonnées UTM : $X_{(m)} = 649802$; $Y_{(m)} = 334756$.

Le périmètre de cette zone est déterminé par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I et J dont les coordonnées UTM géoréférencées WGS 84 zone 32N sont les suivantes :

ID	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
X(m)	649802	651432	651193	649379	650988	650889	644574	643496	648746	648779
Y(m)	334756	335180	329592	328768	326286	325411	324278	328463	331425	333066

Ses limites sont :

AU NORD ET A L'EST :

- Du point A, suivre la droite AB sur une distance de 1684 m et de gisement 75° pour atteindre le point B ;
- Du point B, suivre la droite BC sur une distance de 5594 m et de gisement 182° pour atteindre le point C ;
- Du point C, suivre la droite CD sur une distance de 1992 m et de gisement 245° pour atteindre le point D ;

- Du point D, suivre la droite DE sur une distance de 2958 m et de gisement 147° pour atteindre le point E ;
- Du point E, suivre la droite EF sur une distance de 881 m et de gisement 186° pour atteindre le point F.

AU SUD ET A L'OUEST :

- Du point F, suivre la droite FG sur une distance de 6416 m et de gisement 259° pour atteindre le point G ;
- Du point G, suivre la droite GH sur une distance de 4322 m et de gisement 345° pour atteindre le point H ;
- Du point H, suivre la droite HI sur une distance de 6028 m et de gisement 60° pour atteindre le point I ;
- Du point I, suivre la droite IJ sur une distance de 1641 m et de gisement 2° pour atteindre le point J ;
- Du point J, suivre la droite JA sur une distance de 1976 m et de gisement 31° pour atteindre le point A dit de base.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de quatre mille cinq cent soixante-huit (4 568) hectares

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au **Ministre des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de l'Océan, à la Préfecture de Kribi, aux Sous-préfectures et Mairies de Bipindi et d'Akom II.**

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de déclassement sont reçues dans la préfecture de Kribi pendant les **30 jours** suivants la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du Département concerné.

LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

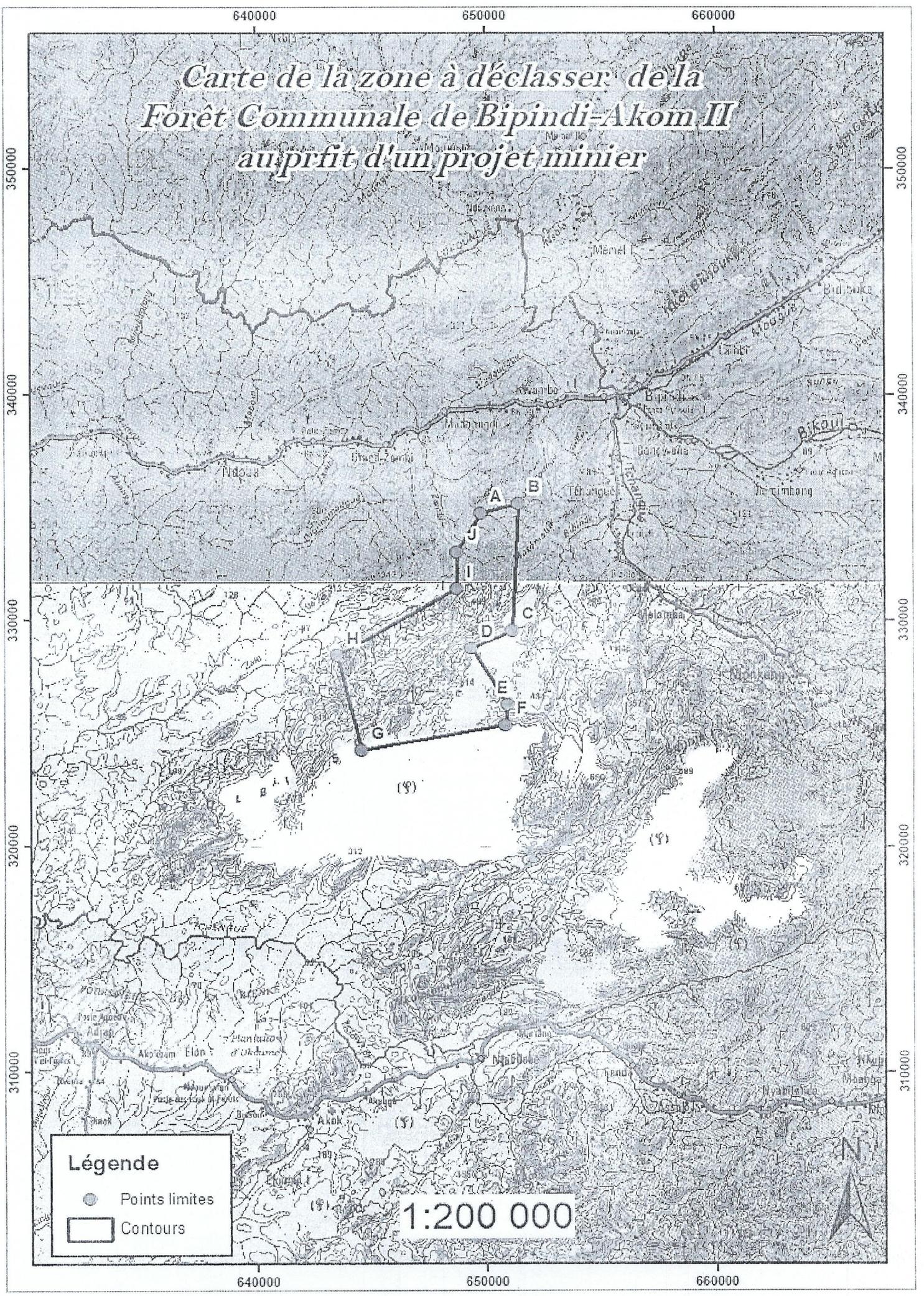


Jules Doret NDONGO

Ampliations:

- MINFOF
- MINCOM
- MINDCAF
- DF
- DRFOF-Sud
- PRÉFET/Océan
- DDFOF/Océan
- ARCHIVES
- CHRONO

*Carte de la zone à déclasser de la
Forêt Communale de Bipindi-Akom II
au profit d'un projet minier*



Légende

- Points limites
- Contours

1:200 000

